

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212 ;

VU les arrêtés préfectoraux en date du 14 Mai 1993 et du 2 Août 1990 ;

VU la demande présentée par **M. LESCAROUX Yves**, Président du Golf de Coutainville pour l'organisation **d'animation musicale** sur la commune d'Agon-Coutainville ;

#### **A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : Le Golf de Coutainville est autorisé à effectuer une diffusion sonore le mercredi 16 juillet 2025 de 10 heures à 19 heures 30 Place du Général de Gaulle.

**ARTICLE 2** : Le Secrétaire Général de la mairie, les Services de Gendarmerie, la Police Rurale et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Agon-Coutainville, le 17 juin 2025

Le Maire,

**Christian DUTERTRE**

